

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université 20 Aout 1955 Skikda

NIF : 408020000210125

25 NOV. 2018



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE LA CONSULTATION N° 004 / V R D P O/US/2018 POUR : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU CENTRE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

- Université 20 Aout 1955 Skikda

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247 du 16 /09/2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public l'Université 20 Aout 1955 Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 004 / V R D P O/ US/2018 pour ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU CENTRE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE - Université 20 Aout 1955 Skikda- paru le 17/10/2018

Après l'ouverture et jugement des offres techniques et financières le projet est attribué provisoirement comme suit :

N°	Entreprise	La note technique	Montant TTC	Montant corrigé TTC	La note financière	La note totale	Délai	Nif	Obs.
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES AU PROFIT DU CENTRE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE Université 20 Aout 1955 Skikda	Sarl extrema Annaba	41,16	2.577.540,00	2.577.540,00	40,00	81,16	02 jours	099923036267478	Le Mieux Disant

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de l'université 20 aout 1955 Skikda dans les dix (10) jours qui suivent la première parution du présent avis de l'attribution conformément à article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public.

Les autres soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financière sont invités de se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire.

Remarque : passé ce délai, aucun recours ne sera pris en considération.